

Quoi	Comment	Quand	✓
<b>Effectuer des projections et des calculs de rentes CPEV</b>	Avant de se décider, effectuer des projections à l'aide du simulateur retraite disponible sur votre <a href="#">Espace personnel</a> ou sur <a href="http://www.cpev.ch">www.cpev.ch</a> .	Idéalement, le plus tôt possible. Au plus tard, entre 8 et 5 mois avant la date de départ en retraite voulue.	<input type="checkbox"/>
<b>Fixer ma date de départ en retraite</b>	Conjointement avec votre employeur, fixer la date de votre départ en retraite.	Le délai peut varier en fonction de la situation contractuelle, voir avec l'employeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Résilier mon contrat de travail</b>	Donner ma démission pour cause de départ de retraite à son employeur, selon les modalités établies par votre employeur.	Le délai peut varier en fonction de la situation contractuelle, voir avec l'employeur. En général, 3 mois avant le départ à la retraite.	<input type="checkbox"/>
<b>Si souhaité, demander une partie de ma rente sous forme de capital et/ou l'avance AVS</b>	S'il y a volonté d'obtenir une partie de sa rente 2 <sup>e</sup> pilier sous forme de capital et/ou l'avance AVS, faire une demande par écrit (courrier ou email) à la CPEV.	Au plus tard le jour précédant le départ en retraite.	<input type="checkbox"/>
<b>Compléter et retourner le questionnaire de mise en retraite CPEV</b>	La CPEV va vous envoyer un courrier avec un questionnaire. Le remplir et le retourner à la Caisse.	Au plus vite après réception.	<input type="checkbox"/>
<b>Prendre contact et entamer des démarches auprès de ma caisse de compensation AVS</b>	Il est nécessaire de déposer aussi une demande auprès de l'AVS afin de recevoir votre rente. En effet, le versement de la rente AVS (1 <sup>er</sup> pilier) n'est pas automatique. Plus d'infos, voir <a href="http://www.avs-ai.ch">www.avs-ai.ch</a> , rubrique « Mémento et formulaires ».	Entre 4 et 3 mois avant le versement de la 1 <sup>ère</sup> rente.	<input type="checkbox"/>

Liste établie en janvier 2023